



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

Le mardi 24 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à 18h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – M. Christophe MONETTI – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Serge ROBIN – Mme Florence MARGARON - M. Jean-Claude BETEMPS

POUVOIRS :

- M. Tristan VALCKE à M. Serge PERRAUD
- M. Jean-François VILLON à M. Bernard BRESSOT
- Mme Flora AMARA à M. Romain PERRIOLAT

ABSENTS :

A été nommé secrétaire de séance : M. Bernard BRESSOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022
- ✓ RENDU ACTE
- ✓ **Délibération n° 01_2023** : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission
- ✓ **Délibération n° 02_2023** : Tarifs de la bibliothèque municipale

En introduction de la délibération le Maire évoque la démission d'Agnès MARTIN pour des raisons de santé. Il ne souhaite pas s'étendre davantage mais il précise que Mme MARTIN souhaite poursuivre son engagement bénévole au service de la Commune dans le cadre des ateliers citoyens. Il souligne les nombreux services qu'elle a rendu à la collectivité et l'en remercie chaleureusement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

➔ *Mme MARGARON ne prenant pas part au vote, le PV est adopté par 13 voix POUR*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Honoraires assistance à expertise du 02/11/2022 (CHALVIN) cabinet EUROPA AVOCATS	20/01/2023	597.12 €

Délibération n° 01_2023

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Le Maire expose,

J'ai reçu en mairie le 22 décembre 2022 un courrier de Mme Agnès MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, me faisant part de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MARTIN a également adressé un courrier de démission au Préfet de l'Isère. Ce dernier a accepté la démission de Mme MARTIN à compter du 2 janvier 2023 et m'en a informé par courrier réceptionné le 11 janvier.

L'article L.2122-14 dispose que « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. ». Il découle de cet article que le délai de quinzaine dans lequel doit être convoqué le conseil municipal pour procéder à l'élection du nouvel adjoint court à compter du lendemain de la réception de l'acceptation par le préfet de la démission de l'adjoint, et expire à la fin du quinzième jour.

Il vous est proposé, afin de garantir le bon fonctionnement des services, de conserver le poste de 1^{er} Adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, sans élection complémentaire, le Conseil Municipal, quoiqu'incomplet comprenant encore plus de 2/3 de ses membres. Le nouvel adjoint élu doit être du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Ce nouvel Adjoint prendra ordre dans le tableau, après l'actuel 4^{ème} Adjoint qui deviendra lui-même 3^{ème} Adjoint, l'actuelle 3^{ème} Adjointe devenant 2^{ème} Adjointe, l'actuel 2^{ème} Adjoint devenant 1^{er} Adjoint.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 2 NULS :

- que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,
- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),

- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins extraits de l'urne : 14

A déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- **Mme Anne-Marie JACQUET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue

Délibération n° 02_2023

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire expose,

La bibliothèque municipale de Roybon appartient au réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté qui compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant un accès aux équipements et à la consultation gratuite.

Ce réseau propose une offre de plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire grâce notamment au portail commun, à la carte unique, au système de réservation et à la navette du territoire.

A travers le Plan lecture du Département de l'Isère et la convention de coopération passée entre Bièvre Isère Communauté et les communes gestionnaires des bibliothèques, les signataires s'engagent à instaurer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique nécessitant une délibération concordante.

Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est convenu de procéder à une évolution de la grille tarifaire

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

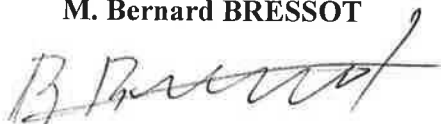
- D'approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle se présente ainsi :

	Proposition de tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	11 €
Famille	11 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

- Que cette nouvelle grille tarifaire est mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2023

A 19h02 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance
M. Bernard BRESSOT



Le Maire
Serge PERRAUD

